Sommaires de jurisprudence

Jean-Louis Guillot

Prêt - Crédit

Prêt. Financement d'une cession de fonds de commerce. Financement compatible avec les bilans antérieurs et comptes prévisionnels. Faute de la banque (non)

Tribunal de commerce de Versailles, 1re chambre du 12 mars 1997. Aff. SNC Pharmacie des Loges et M. Nung Vien Ghia c/Sté Pharmaconseil et Crédit lyonnais.

Vingt-et-un mois après la cession de ses parts, une SNC, exploitant une pharmacie, fut déclarée en redressement judiciaire. L'associé, la SNC et l'administrateur demandèrent sur la base de l'article 1382 du Code civil, la condamnation de la banque qui avait financé la transaction ainsi que celle d'une société qui avait conseillé l'associé au paiement du passif vérifié et à l'apport personnel de l'associé.

En effet, lors de la cession des parts, la banque avait accordé un prêt à la SNC destiné au remboursement des comptes courants d'associés des cédants et d'un concours bancaire contracté auprès d'un confrère. Elle avait également consenti un prêt de moindre importance au cessionnaire, le tout sur la base des bilans antérieurs et de comptes prévisionnels satisfaisants.

Après avoir analysé ces données et relevé que les résultats déficitaires de la SNC enregistrés après la cession étaient dus à une réduction du chiffre d'affaires et une augmentation, en valeur absolue, du poste salaires et charges, le tribunal a débouté les demandeurs au motif que les emprunteurs ne se trouvaient pas dans une situation financière compromise à l'époque où le financement avait été accordé et que la société de conseil n'avait pas fait preuve d'un optimisme exagéré en établissant le compte d'exploitation prévisionnel.